Département du Bas-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 octobre 2019

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 54 + 1 Pouvoir
suppléants : 4

Secrétaire de séance : M. P. HERRMANN

Sous la présidence de : M. J. ADAM

PRESENTS : Mmes J. LEONHART, L. JOST-LIENHARD, M. A. JANUS, Mme R. ROTH, MM. P. MICHEL, M. RIEHL, A. MEISS, Mme L. MEHL, MM. M. MEYER, G. BERBACH - suppléant -, D. BASTIAN, Mme N. CARMAUX, MM. J. ADAM, D. OSTER, G. REUTENAUER, H. DOEPPEN, Mme J. SCHNEPP, M. J.M. KRENER, Mme A. STUCKI, M. C. REIMANN, Mmes L.L. MOREY, E. BECK, MM. F. SCHEYDER, J.M. MATTER, P. DIETLER, Mme N. HOLDERITH-WEISS, MM. J.G. STOLLE, F. GERBER, D. MARMILLOT - suppléant -, R. SCHMITT, D. BURRUS, Mme A. LEIPP, MM. J.M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURRMEYER-ROESS, MM. T. SCHINI, R. MULLER, C. SCHMITT, D. HOLZSCHERER, G. KLICKI, J.L. SCHEER, P. HERRMANN, F. MATZ - suppléant - , B. KRIEGER, E. JACKY - suppléant -, A. SPAEDIG, Mme F. BOURJAT, MM. J.C. BERRON, R. LETSCHER, R. KOENIG, Mme L. CLEISS, MM. R. KISTER, M. RUCH, R. HARRER, P. DHAINAUT, Mme C. DOERFLINGER (à partir de la délibération n°3) S. CUNRATH, C. KAMMERER.

EXCUSES : Mme D. HAMM, MM. D. ETTER, D. FOLLENIUS - Pouvoir à M. J. ADAM -, A. DANNER, J.L. RINIE.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Pascal HERRMANN est désigné comme secrétaire de séance.

II. Procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 septembre est adopté à l'unanimité

III. Délibérations

Délibération n°1 : Modification de la durée hebdomadaire de service de certains enseignants de l'Ecole Intercommunale de Musique

Vu la Loi 84-53 du 26/01/84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2 du 23/05/19 adoptant le tableau des effectifs au 01/07/19 qui précise notamment la durée hebdomadaire de service des emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe de l'Ecole Intercommunale de Musique ;

Vu le nombre d'élèves inscrits au cours de ces enseignants pour l'année scolaire 2019/2020 impactant leur durée hebdomadaire de service ;

Vu que le contrat des agents employés en C.D.D. se termine le 31/10/19 ;

Vu la décision du Comité Technique, dans sa réunion du 17/12/18, de donner un avis favorable de principe à la modification de durée hebdomadaire de service s'il y a accord écrit de l'agent;

Vu que les enseignants contractuels de l'Ecole intercommunale de musique seront peut-être quand même amenés à effectuer des heures complémentaires en raison d'éventuelles inscriptions d'élèves postérieures à la modification de la durée hebdomadaire de leur service ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **de MODIFIER** comme suit, à compter du 01/11/19, la durée hebdomadaire de service des emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe dans les spécialités suivantes :

Spécialité	D.H.S.	Emplois occupés en
Violon / Guitare / Piano	14 H 30 mn	C.D.I.
Guitare	8 H 30 mn	C.D.I.
Clarinette / saxophone	7 H 15 mn	C.D.D.
Flûte traversière / Flûte à bec / Eveil musical	7 H 15 mn	C.D.D.
Piano / Orgue	6 H 45 mn	C.D.I.
Piano	6 H 15 mn	C.D.I.
Piano	5 H 30 mn	C.D.I.
Trompette/euphonium	4 H 15 mn	C.D.D.
Saxophone	3 H 30 mn	C.D.I.
Trompette/euphonium	2 H 45 mn	C.D.D.
Flûte à bec	1 H 45 mn	C.D.I.

* **de PRECISER**, qu'en cas d'embauche de contractuels, la rémunération des assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe employés en C.D.D. sera basée, à compter du 01/11/19, sur l'Indice Majoré de la Fonction Publique Territoriale I.M. = 538 ;

* **d'ACCORDER** à ces agents contractuels, employés en C.D.D. ou en C.D.I., comme cela ce pratiquait par les Communes de Bouxwiller et d'Ingwiller avant le transfert des écoles municipales de musique à la Communauté de Communes, une aide au déplacement domicile / lieu de travail de 0,26 €/km ;

* **d'AUTORISER** la Communauté de Communes à payer éventuellement à tous les enseignants contractuels de l'Ecole intercommunale de musique des heures complémentaires non prévues dans leur contrat de travail et payées au même taux horaire que celui prévu dans leur contrat ;

* **de PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019.

Délibération n°2.1 : Acceptation d'un fonds de concours de la Commune de Bischholtz pour les investissements réalisés en 2017 en matière d'éclairage public

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2017 dans la commune de Bischholtz,

VU la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 27/05/09,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

*** de DEMANDER** à la Commune de Bischholtz de reverser à la Communauté de Communes les **1 060,58 €** de redevance de concession R2 qu'elle a obtenue d'E.S. en 2019 pour les travaux réalisés en 2017 par l'E.P.C.I. en matière d'éclairage public ;

*** d'ACCEPTER** de la Commune de Bischholtz, pour ces mêmes travaux, un fonds de concours d'un montant de **7 908,71 €;**

*** de PRECISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

- Dépenses H.T. : Déplacement (avec mise en sous terrain du câble) de 12 luminaires sur mâts rue d'Ingwiller : **16 878,00 €**
- Recettes :
  - Redevance de Concession d'E.S. : 1 060,58 € 6,28 %
  - Communauté de Communes : 7 908,71 € 46,86 %
  - Commune de Bischholtz : 7 908,71€ 46,86 %

  Total : 16 878,00 € 100,00 %

Délibération n°2.2 : Acceptation d'un fonds de concours de la Commune de Bosselshausen pour les investissements réalisés en 2017 en matière d'éclairage public

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2017 dans la commune de Bosselshausen,

VU la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 27/05/09,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

*** de DEMANDER** à la Commune de Bosselshausen de reverser à la Communauté de Communes les **944,91 €** de redevance de concession R2 qu'elle a obtenue d'E.S. en 2019 pour les travaux réalisés en 2017 par l'E.P.C.I. en matière d'éclairage public ;

*** d'ACCEPTER** de la Commune de Bosselshausen, pour ces mêmes travaux, un fonds de concours d'un montant de **7 233,51 €;**

*** de PRECISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

- Dépenses H.T. :
  - Remplacement 1 mât + 1 luminaire + extension 1 mât + 1 luminaire rue de l'anneau 7 976,78 €
  - Extension 2 mâts + 2 luminaires Grand Rue 7 435,16 €

  Total : 15 411,94 €

- Recettes :
  - Redevance de Concession d'E.S. : 944,91 € 6,14 %
  - Communauté de Communes : 7 233,52 € 46,93 %
  - Commune de Bosselshausen : 7 233,51 € 46,93 %

  Total : 15 411,94 € 100,00 %

Délibération n°2.3 : Acceptation d'un fonds de concours de la Commune de Bouxwiller pour les investissements réalisés en 2017 en matière d'éclairage public

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2017 dans la commune de Bouxwiller,

VU la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 27/05/09,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **d'ACCEPTER** de la Commune de Bouxwiller un fonds de concours d'un montant de **70 868,72 €** pour les investissements que la Communauté de Communes y a réalisés en 2017 en matière d'éclairage public ;

* **de PRECISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

- Investissements suite à sinistre :
  - Dépenses H.T. : Luminaire n°198 rue du Stade : **539,60 €**
  - Recettes :
    - Assurance (montant inf. à franchise) : 0,00 €
    - Communauté de Communes : 269,80 € 50,00 %
    - Commune de Bouxwiller : 269,80 € 50,00 %

    Total : 539,60 € 100,00 %
- Autres investissements :
  - Dépenses H.T. :
    - Remplacement 6 luminaires en console par 6 luminaires sur mât (Génie civil et matériel) : 45 758,84 €
    - Renouvellement EP Bd Koch (devant collège) : 39 946,81 €
    - Remplacement 8 consoles + 7 mâts + 15 luminaires à Riedheim : 35 075,00 €
    - Remplacement 1 lum. en console + extension 1 lum. en console et 1 luminaire sur mât rue de la Commune : 8 452,70 €
    - Remplacement 2 luminaires en console rue du Canal et impasse Baum : 6 574,10 €
    - Déplacement mât + luminaire du Pont à Griesbach-le-Bastberg : 2 541,39 €
    - Génie civil pour déplacement luminaire piste cyclable au droit de la rue d'Ingwiller : 1 482,00 €
    - Essais pénétrométriques pour EP dans diverses rues : 1 090,00 €
    - Dépose d'un mât et réalisation d'une jonction sur câble boulevard Koch : 277,00 €

    Total : 141 197,84 €
  - Recettes :
    - Communauté de Communes : 70 598,92 € 50,00 %
    - Commune de Bouxwiller : 70 598,92 € 50,00 %

    Total : 141 197,84 € 100,00 %

Soit un fonds de concours total de 269,80 € + 70 598,92 € = **70 868,72 €**

Délibération n°2.4 : Acceptation d'un fonds de concours de la Commune de Buswiller pour les investissements réalisés en 2017 en matière d'éclairage public

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2017 dans la commune de Buswiller,

VU la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 27/05/09,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

*** de DEMANDER** à la Commune de Buswiller de reverser à la Communauté de Communes les **2 840,34 €** de redevance de concession R2 qu'elle a obtenue d'E.S. en 2019 pour les travaux réalisés en 2017 par l'E.P.C.I. en matière d'éclairage public ;

*** d'ACCEPTER** de la Commune de Buswiller, pour ces mêmes travaux, un fonds de concours d'un montant de **13 141,33 € ;**

*** de PRECISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

- Dépenses H.T. : Remplacement 12 mâts + 12 luminaires rue des vergers : **29 123,00 €**

- Recettes :
  - Redevance de Concession d'E.S. : 2 840,34 € 9,75 %
  - Communauté de Communes : 13 141,33 € 45,125 %
  - Commune de Buswiller : 13 141,33 € 45,125 %

  Total : 29 123,00 € 100,00 %

Délibération n°2.5 : Acceptation d'un fonds de concours de la Commune de Dossenheim/Zinsel pour les investissements réalisés en 2016 en matière d'éclairage public

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2017 dans la commune de Dossenheim/Zinsel,

VU la convention de mécénat signée le 16/11/17 par la commune de Dossenheim/Zinsel et Electricité de Strasbourg pour la mise en lumière du Refuge fortifié,

VU la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 27/05/09,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

*** de DEMANDER** à la Commune de Dossenheim/Zinsel de reverser à la Communauté de Communes, pour les travaux réalisés en 2017 par l'E.P.C.I. en matière d'éclairage public

- les **103,63 €** de redevance de concession R2 qu'elle a obtenue d'E.S. en 2019 ;
- les **7 500,00 €** de subvention qu'elle a obtenue d'E.S. dans le cadre de la convention de mécénat signée le 16/11/17 pour la mise en lumière du Refuge fortifié (*),

*** d'ACCEPTER** de la Commune de Dossenheim/Zinsel, pour ces mêmes travaux, un fonds de concours d'un montant de **35 117,30 € ;**

*** de PRECISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

- Dépenses H.T. :
  - Situation n°1 Mise en lumière du Refuge fortifié (*) : 30 153,92 €
  - Remplacement de 13 luminaires rue d'Ernolsheim : 19 715,00 €
  - Situation n°2 Mise en lumière du Refuge fortifié (*) : 7 976,92 €
  - Echange des sources dans 13 luminaires rues du Champ de tir et de la Gare : 5 656,20 €
  - Remplacement de 4 luminaires rue des Vignes : 5 160,00 €
  - Echange des sources + installation d'un module de programmation dans 6 luminaires rue de la Zinsel : 3 356,40 €
  - Echange des sources dans 5 luminaires rues du Moulin et des Forgerons : 1 920,20 €
  - Echange des sources dans 4 luminaires rue de la Haute Montée : 1 515,50 €
  - Remplacement mât n°86 rue de Neuwiller : 1 147,00 €
  - Mise en place d'une horloge astronomique dans 3 armoires de commande 1 038,00 €
  - Annonce DNA Marché de travaux Mise en lumière du Refuge fortifié (*) 199,10 €

  Total : 77 838,24 €

- Recettes :

▪ Redevance de Concession d'E.S. :	103,63 €	0,13 %
▪ Subvention d'E.S. :	7 500,00 €	9,64 %
▪ Communauté de Communes :	35 117,31 €	45,115 %
▪ Commune de Dossenheim/Zinsel :	35 117,30 €	45,115 %
	---	---
Total :	**77 838,24 €**	**100,00 %**

<u>Délibération n°2.6 : Acceptation d'un fonds de concours de la Commune d'Ingwiller pour les investissements réalisés en 2017 en matière d'éclairage public</u>

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2017 dans la commune d'Ingwiller,

VU la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 27/05/09,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **de DEMANDER** à la Commune d'Ingwiller de reverser à la Communauté de Communes les **1 916,08 €** de redevance de concession R2 qu'elle a obtenue d'E.S. en 2019 pour les travaux réalisés en 2017 par l'E.P.C.I. en matière d'éclairage public ;

* **d'ACCEPTER** de la Commune d'Ingwiller, pour ces mêmes travaux, un fonds de concours d'un montant de **43 525,68 € ;**

* **de PRECISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

- Investissements suite à sinistres
  - Dépenses H.T. : mât n°260 rue du Wittholz : **1 248,00 €**

  - Recettes :

▪ Remboursement assurance :	1 218,40 €	97,62 %
▪ Communauté de Communes :	14,80 €	1,19 %
▪ Commune d'Ingwiller :	14,80 €	1,19 %
	---	---
Total :	**1 248,00 €**	**100,00 %**

- Autres investissements
  - Dépenses H.T. :
    - Remplacement 18 luminaires Route de Haguenau : 22 305,00 €
    - Remplacement 16 luminaires Route de Rothbach : 19 865,00 €
    - Génie civil pour mise en sous terrain EP rue du Moulin Vollach : 11 284,26 €
    - Remplacement 4 mâts + luminaires dans diverses rues : 10 177,00 €
    - Déplacement de 19 luminaires et remplacement de 6 luminaires rue Roeth 9 275,00 €
    - Déplacements 5 mâts + luminaires rue du Wittholz suite à sinistres répétés 7 253,40 €
    - Génie civil pour mise en sous terrain EP rue des noyers : 4 733,19 €
    - Remplacement 1 mât + 1 luminaire Route de Haguenau : 2 049,00 €
    - Déplacement mât + luminaire rue du 11 novembre : 1 996,00 €

      Total : 88 937,85 €

  - Recettes :

▪ Redevance de Concession d'E.S. :	1 916,08 €	2,15 %
▪ Communauté de Communes :	43 510,89 €	48,925 %
▪ Commune d'Ingwiller :	43 510,88 €	48,925 %
	---	---
Total :	**88 937,85 €**	**100,00 %**

Soit un fonds de concours total de 14,80 € + 43 510,88 € = **43 525,68 €**

Délibération n°2.7 : Acceptation d'un fonds de concours de la Commune de Kirrwiller pour les investissements réalisés en 2017 en matière d'éclairage public

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2017 dans la commune de Kirrwiller,

VU la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 27/05/09,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **d'ACCEPTER** de la Commune de Kirrwiller un fonds de concours d'un montant de **514,00 €** pour les investissements que la Communauté de Communes y a réalisés en 2017 en matière d'éclairage public **;**

* **de PRECISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :
  - Dépenses H.T. : Modification sur câblage EP et prises sur mâts rue principale : **1 028,00 €**

  - Recettes :

▪ Communauté de Communes :	514,00 €	50,00 %
▪ Commune de Kirrwiller :	514,00 €	50,00 %
	---	---
Total :	**1 028,00 €**	**100,00 %**

Délibération n°2.8 : Acceptation d'un fonds de concours de la Commune de Menchhoffen pour les investissements réalisés en 2017 en matière d'éclairage public

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2017 dans la commune de Menchhoffen,

VU la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 27/05/09,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

*** de DEMANDER** à la Commune de Menchhoffen de reverser à la Communauté de Communes les **4 561,71 €** de redevance de concession R2 qu'elle a obtenue d'E.S. en 2019 pour les travaux réalisés en 2017 par l'E.P.C.I. en matière d'éclairage public ;

*** d'ACCEPTER** de la Commune de Menchhoffen, pour ces mêmes travaux, un fonds de concours d'un montant de **33 340,67 €;**

*** de PRECISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

- Dépenses H.T. :
  - Remplacement 7 mâts + 7 lum. et extension 5 mâts + 5 lum. rue principale Tranche 2 : 67 819,06 €
  - Remplacement projecteurs de l'illumination de l'église : 3 424,00 €

  Total : 71 243,06 €

- Recettes :

Redevance de Concession d'E.S. :	4 561,71 €	6,40 %
Communauté de Communes :	33 340,68 €	46,80 %
Commune de Menchhoffen :	33 340,67 €	46,80 %
Total :	**71 243,06 €**	**100,00 %**

Délibération n°2.9 : Acceptation d'un fonds de concours de la Commune de Mulhausen pour les investissements réalisés en 2017 en matière d'éclairage public

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2017 dans la commune de Mulhausen,

VU la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 27/05/09,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

*** de DEMANDER** à la Commune de Mulhausen de reverser à la Communauté de Communes les **1 332,86 €** de redevance de concession R2 qu'elle a obtenue d'E.S. en 2019 pour les travaux réalisés en 2017 par l'E.P.C.I. en matière d'éclairage public ;

*** d'ACCEPTER** de la Commune de Mulhausen, pour ces mêmes travaux, un fonds de concours d'un montant de **11 367,82 €;**

*** de PRECISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

- Dépenses H.T. :
  - Remplacement 3 mâts + 3 luminaires + extension 1 mât + 1 luminaire rue du Blohn : 13 687,00 €
  - Remplacement 1 mât + 1 luminaire + extension 2 mâts + 2 luminaires rue de l'Eglise : 8 864,00 €
  - Déplacement 1 mât + 1 luminaire rue des prés : 1 517,50 €

  Total : 24 068,50 €

- Recettes :

▪ Redevance de Concession d'E.S. :	1 332,86 €	0,94 %
▪ Communauté de Communes :	11 367,82 €	49,53 %
▪ Commune de Mulhausen :	11 367,82 €	49,53 %
Total :	**24 068,50 €**	**100,00 %**

Délibération n°2.10 : Acceptation d'un fonds de concours de la Commune de Neuwiller-lès-Saverne pour les investissements réalisés en 2017 en matière d'éclairage public

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2017 dans la commune de Neuwiller-lès-Saverne,

VU la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 27/05/09,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **d'ACCEPTER** de la Commune de Neuwiller-lès-Saverne un fonds de concours d'un montant de **586,05 €** pour les investissements que la Communauté de Communes y a réalisés en 2017 en matière d'éclairage public

* **de PRECISER** que le plan de financement de ces investissements, uniquement suite à sinistres, est le suivant :

- Dépenses H.T. : mât n°260 rue du Wittholz
  - Luminaire n°23 rue du Maréchal Clarke : 1 601,40 €
  - Mât n°46 Cour du Chapître : 1 186,40 €

  Total : 2 787,80 €

- Recettes :

▪ Remboursement assurance :	1 615,70 €	57,95 %
▪ Communauté de Communes :	586,05 €	21,025 %
▪ Commune de Neuwiller-lès-Saverne :	586,05 €	21,025 %
Total :	**2 787,80 €**	**100,00 %**

Délibération n°2.11 : Acceptation d'un fonds de concours de la Commune de Niedersoultzbach pour les investissements réalisés en 2017 en matière d'éclairage public

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2017 dans la commune de Niedersoultzbach,

VU la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 27/05/09,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **de DEMANDER** à la Commune de Niedersoultzbach de reverser à la Communauté de Communes les **1 203,63 €** de redevance de concession R2 qu'elle a obtenue d'E.S. en 2019 pour les travaux réalisés en 2017 par l'E.P.C.I. en matière d'éclairage public ;

* **d'ACCEPTER** de la Commune de Niedersoultzbach, pour ces mêmes travaux, un fonds de concours d'un montant de **9 112,18 € ;**

* **de PRECISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

- Dépenses :
  - Remplacement 4 mâts + 4 luminaires + extension 1 mât + 1 luminaire + 3 projecteurs rue de l'Eglise : 18 646,00 €
  - Horloge astronomique dans l'armoire de commande rue principale : 782,00 €

  Total : 19 428,00 €

- Recettes :

▪ Redevance de Concession d'E.S. :	1 203,63 €	6,20 %
▪ Communauté de Communes :	9 112,19 €	46,90 %
▪ Commune de Niedersoultzbach :	9 112,18 €	46,90 %
Total :	**19 428,00 €**	**100,00 %**

Délibération n°2.12 : Acceptation d'un fonds de concours de la Commune d'Obermodern-Zutzendorf pour les investissements réalisés en 2017 en matière d'éclairage public

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2017 dans la commune d'Obermodern-Zutzendorf,

VU la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 27/05/09,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **d'ACCEPTER** de la Commune d'Obermodern-Zutzendorf un fonds de concours d'un montant de **12 322,10 €** pour les investissements que la Communauté de Communes y a réalisés en 2017 en matière d'éclairage public

* **de PRECISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :
  - Dépenses H.T. : Enfouissement câblage EP rue de la Moder : **24 644,21 €**

- Recettes :

▪ Communauté de Communes :	12 322,11€	50,00 %
▪ Commune d'Obermodern-Zutzendorf :	12 322,10 €	50,00 %
Total :	**24 644,21 €**	**100,00 %**

Délibération n°2.13 : Acceptation d'un fonds de concours de la Commune de Ringendorf pour les investissements réalisés en 2017 en matière d'éclairage public

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2017 dans la commune de Ringendorf,

VU la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 27/05/09,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **d'ACCEPTER** de la Commune de Ringendorf un fonds de concours d'un montant de **2 350,00 €** pour les investissements que la Communauté de Communes y a réalisés en 2017 en matière d'éclairage public **;**

* **de PRECISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :
  - Dépenses H.T. : Système d'économie d'énergie installé sur mât pour 20 luminaires : **4 700,00 €**

  - Recettes :

▪ Communauté de Communes :	2 350,00 €	50,00 %
▪ Commune de Ringendorf :	2 350,00 €	50,00 %
	---	---
Total :	**4 700,00 €**	**100,00 %**

Délibération n°2.14 : Acceptation d'un fonds de concours de la Commune de Schalkendorf pour les investissements réalisés en 2017 en matière d'éclairage public

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2017 dans la commune de Schalkendorf,

VU la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 27/05/09,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **d'ACCEPTER** de la Commune de Schalkendorf un fonds de concours d'un montant de **590,00 €** pour les investissements que la Communauté de Communes y a réalisés en 2017 en matière d'éclairage public ;

* **de PRECISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :
  - Dépenses H.T. : Déplacement 1 mât + 1 luminaire Impasse des cerisiers : **1 180,00 €**

  - Recettes :

▪ Communauté de Communes :	590,00 €	50,00 %
▪ Commune de Schalkendorf :	590,00 €	50,00 %
	---	---
Total :	**1 180,00 €**	**100,00 %**

Délibération n°2.15 : Acceptation d'un fonds de concours de la Commune de Schillersdorf pour les investissements réalisés en 2017 en matière d'éclairage public

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2017 dans la commune de Schillersdorf,

VU la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 27/05/09,

Il est proposé :

* **de DEMANDER** à la Commune de Schillersdorf de reverser à la Communauté de Communes les **1 433,33 €** de redevance de concession R2 qu'elle a obtenue d'E.S. en 2019 pour les travaux réalisés en 2017 par l'E.P.C.I. en matière d'éclairage public ;

* **d'ACCEPTER** de la Commune de Schillersdorf, pour ces mêmes travaux, un fonds de concours d'un montant de **13 529,83** €;

* **de PRECISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :
  - Dépenses H.T. : Remplacement 14 mâts + 14 luminaires dans lotissement : **28 493,00 €**

  - Recettes

▪ Redevance de Concession d'E.S. :	1 433,33 €	5,03 %
▪ Communauté de Communes :	13 529,84 €	47,485 %
▪ Commune de Schillersdorf :	13 529,83 €	47,485 %
Total :	**28 493,00 €**	**100,00 %**

<u>Délibération n°2.16 : Acceptation d'un fonds de concours de la Commune de Weinbourg pour les investissements réalisés en 2017 en matière d'éclairage public</u>

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2017 dans la commune de Weinbourg,

VU la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 27/05/09,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **de DEMANDER** à la Commune de Weinbourg de reverser à la Communauté de Communes les **3 467,88 €** de redevance de concession R2 qu'elle a obtenue d'E.S. en 2019 pour les travaux réalisés en 2017 par l'E.P.C.I. en matière d'éclairage public ;

* **d'ACCEPTER** de la Commune de Weinbourg, pour ces mêmes travaux, un fonds de concours d'un montant de **20 292,37 €** ;

* **de PRECISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :
  - Dépenses H.T. :

▪ Remplacement 12 luminaires + extension 2 mâts + 2 luminaires Rue de la Hohl :	19 421,42
▪ Remplacement 7 mâts + 7 luminaires + extension 3 mâts + 3 luminaires Rue de l'Homme :	16 761,88 €
▪ Mise en sous terrain câble extension EP rue de la Hohl :	7 869,33 €
Total :	**44 052,63 €**

- Recettes :
  - Redevance de Concession d'E.S. : 3 467,88 € 7,87 %
  - Communauté de Communes : 20 292,38 € 46,065 %
  - Commune de Weinbourg : 20 292,37 € 46,065 %

  Total : 44 052,63 € 100,00 %

Délibération n°3 : Montant des attributions de compensation 2019 définitives

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire du 24/01/19,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 19/06/19 approuvé par délibérations concordantes par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes de la Communauté de Communes,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 58 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme L. CLEISS)

* **d'ARRETER** les montants définitifs 2019 suivants des attributions de compensation :

Bischholtz	Bosselshausen	Bouxwiller	Buswiller	Dossenheim-sur-Zinsel	Erckartswiller
- 6 818,49	- 1 041,80	962 353,55	- 1 903,03	17 892,88	- 34 406,70
Eschbourg	**Frohmuhl**	**Hinsbourg**	**Ingwiller**	**Kirrwiller**	**La Petite Pierre**
- 29 436,27	- 12 350,73	- 3 343,92	473 720,51	91 794,58	24 011,41
Lichtenberg	**Lohr**	**Menchhoffen**	**Mulhausen**	**Neuwiller-lès-Saverne**	**Niedersoultzbach**
- 8 337,36	- 21 911,70	- 22 343,69	- 9 297,61	9 596,97	- 6 243,13
Obermodern-Zutzendorf	**Obersoultzbach**	**Petersbach**	**Pfalzweyer**	**Puberg**	**Reipertswiller**
- 22 175,12	- 30 525,50	131 834,72	- 9 707,88	- 20 456,81	1 640,63
Ringendorf	**Rosteig**	**Schalkendorf**	**Schillersdorf**	**Schoenbourg**	**Sparsbach**
8 025,52	- 35 112,97	- 7 749,75	- 44 335,28	- 14 238,50	- 22 623,01
Struth	**Tieffenbach**	**Uttwiller**	**Weinbourg**	**Weiterswiller**	**Wimmenau**
- 20 108,47	- 20 484,85	- 1 391,80	- 14 132,81	- 18 207,60	- 50 107,26
Wingen-sur-Moder	**Zittersheim**				
37 986,05	- 22 588,55				

* **de PREVOIR** qu'une partie du montant de l'attribution de compensation versée par la Commune de Wimmenau, soit 2 219,15 €, liés à des dépenses d'investissement transférées, sont imputés en section d'investissement à l'article 13246.

Délibération n° 4A : Signature avec le Département du Bas-Rhin d'une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour des travaux de voirie à Menchhoffen

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

Vu l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget annexe « Voirie » 2019 adopté le 11 avril 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **d'ACCEPTER** le projet de convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour les travaux d'aménagement et de sécurité de la Rue Principale, RD919, tranche 3 de la société Mubéa à la sortie d'agglomération vers Ingwiller à Menchhoffen entre la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre et le Département du Bas-Rhin,

* **d'AUTORISER** le Président à signer cette convention ainsi que son ou ses avenants éventuels.

Délibération n° 4B : Signature avec le Département du Bas-Rhin d'une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour des travaux de voirie à Obermodern-Zutzendorf

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

Vu l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget annexe « Voirie » 2019 adopté le 11 avril 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **d'ACCEPTER** le projet de convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour les travaux d'aménagement et de sécurité de la Rue de la Moder (RD919) à Obermodern entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et le Département du Bas-Rhin,

* **d'AUTORISER** le Président à signer cette convention ainsi que son ou ses avenants éventuels.

Délibération n° 4C : Signature avec le Département du Bas-Rhin d'une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour des travaux de voirie à Weiterswiller

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

Vu l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget annexe « Voirie » 2019 adopté le 11 avril 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **d'ACCEPTER** le projet de convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour les travaux d'aménagement et de sécurité de la Route de La Petite Pierre (RD7) à l'entrée du village en venant de La Petite Pierre à Weiterswiller entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et le Département du Bas-Rhin,

* **d'AUTORISER** le Président à signer cette convention ainsi que son ou ses avenants éventuels.

Délibération n° 5A : Signature avec la commune de Menchhoffen d'une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour des travaux de voirie

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

Vu l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1 du 14 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

Vu le Budget annexe « Voirie » 2019 adopté le 11 avril 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **d'ACCEPTER** le projet de convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour les travaux d'aménagement et de sécurité de la Rue Principale, RD919, tranche 3 de la société Mubéa à la sortie d'agglomération vers Ingwiller à Menchhoffen entre la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre et la Commune de Menchhoffen,

* **d'AUTORISER** le Président à signer cette convention ainsi que son ou ses avenants éventuels.

Délibération n° 5B : Signature avec la commune d'Obermodern-Zutzendorf d'une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour des travaux de voirie

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

Vu l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1 du 14 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

Vu le Budget annexe « Voirie » 2019 adopté le 11 avril 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **d'ACCEPTER** le projet de convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour les travaux d'aménagement et de sécurité de la Rue de la Moder (RD919) à Obermodern entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et la Commune d'Obermodern-Zutzendorf,

* **d'AUTORISER** le Président à signer cette convention ainsi que son ou ses avenants éventuels.

Délibération n° 5C : Signature avec la commune de Schalkendorf d'une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour des travaux de voirie

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

Vu l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1 du 14 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

Vu le Budget annexe « Voirie » 2019 adopté le 11 avril 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **d'ACCEPTER** le projet de convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour les travaux d'aménagement de la rue Hoeffel à Schalkendorf entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et la Commune de Schalkendorf,

* **d'AUTORISER** le Président à signer cette convention ainsi que son ou ses avenants éventuels.

Délibération n° 5D : Signature avec la commune de Weiterswiller d'une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour des travaux de voirie

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

Vu l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1 du 14 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

Vu le Budget annexe « Voirie » 2019 adopté le 11 avril 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **d'ACCEPTER** le projet de convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour les travaux d'aménagement et de sécurité de la Route de La Petite Pierre (RD7) à l'entrée du village en venant de La Petite Pierre à Weiterswiller entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et la Commune de Weiterswiller,

* **d'AUTORISER** le Président à signer cette convention ainsi que son ou ses avenants éventuels.

Délibération n°6 : Lancement d'un marché global de performance pour l'amélioration de la performance énergétique et environnementale du centre aquatique Hanautic à Bouxwiller

Vu les articles L2124-4 et R2161-24 et suivants du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail « Piscines » et du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **d'AUTORISER** le Président à lancer une procédure formalisée de dialogue compétitif pour un marché global de performance d'une durée de 5 ans pour l'amélioration de la performance énergétique et environnementale du centre aquatique Hanautic à Bouxwiller

* **de PRECISER**

- que seront confiées à l'attributaire du marché sur la base de son engagement sur des obligations de résultats garantis et mesurables :
  - la conception et la réalisation des travaux et équipements de chauffage et de traitement d'air,
  - l'exploitation et la maintenance de ces équipements et des installations de traitement d'eau dont le fonctionnement est lié à celui des équipements de chauffage et de traitement d'air,

- que les prix des prestations de conception et de réalisation d'une part et d'exploitation et de maintenance d'autre part apparaitront de manière séparée dans le marché,

- que le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et de leur pondération suivants :

Travaux	Qualité des prestations de rénovation et d'amélioration partie production de chaleur et ECS	8
	Qualité des prestations de rénovation et d'amélioration de la ventilation du Hall	8
	Qualité des prestations de rénovation et d'amélioration de la ventilation des vestiaires	4
	Qualité des prestations de rénovation et d'amélioration de la GTC	3
	Qualité des prestations de mise en place d'une centrale PV	3
	Qualité des prestations d'amélioration du traitement d'eau	1
	Planning des travaux	1
	Organisation des travaux et gestion des déchets	1
	Total critères Travaux	**29**
Exploitation	Nombre d'heures prévisionnelles P2 pour réaliser les prestations (conduite, entretien, dépannage, gestion)	6
	Organisation, moyens techniques et humains, qualification du personnel et de l'agence locale répondant au marché	4
	Organisation de l'exploitation	4
	Organisation locale de l'astreinte, organisation et délais en cas de rupture partielle ou complète d'équipement, cascade d'astreinte	3
	Plan d'entretien et de renouvellement	2
	Programme d'amélioration	2
	Optimisation de la conduite	2
	Organisation pour la sécurité des usagers et des techniciens	1
	Qualité de l'information (traçabilité et reporting)	1
	Actions mises en place pour limiter les rejets dans l'environnement	1
	Total critères Exploitation	**26**
Financier	Engagement initial d'économies d'énergie (chaleur + électricité)	10
	Engagement initial d'économies d'eau	5
	Montant travaux	15
	Total montant P1-P2-P3 phase exploitation après travaux	15
	Total critères financiers	**45**
NOTATION GLOBALE		**100**

Chaque critère Travaux et Exploitation est noté de la façon suivante :

- absence de réponse, réponse inappropriée (0 points) ;
- réponse médiocre ou incohérente (20% des points) ;
- réponse insuffisante ou généraliste (40% des points) ;
- réponse suffisante (60% des points) ;
- réponse particulièrement adaptée (80% des points) ;
- proposition amenant une réelle plus-value au projet et convertie en point (100% des points)

Les critères financiers sont notés au prorata de l'écart par rapport à l'offre la moins disante.

L'offre économiquement et qualitativement la plus avantageuse est celle qui obtient le nombre de points le plus élevé.

Délibération n°7 : Réalisation en 2019 de travaux en régie

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le guide des opérations d'inventaire du Comité national de fiabilité des comptes locaux de juin 2014,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de valoriser le travail fait en régie directe,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **d'APPROUVER** le tableau des travaux en régie 2019 correspondant à l'installation d'une clôture autour des bassins de la piscine de plein air d'Ingwiller figurant en annexe de la présente délibération

* **de PREVOIR** les écritures budgétaires nécessaires dans la Décision Modificative n°4 de ce jour.

Délibération n°8 : Décision Modificative n°4 aux B.P. 2019

Vu les budgets primitifs votés le 11 avril 2019,

Vu la délibération n°7 de ce jour,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ADOPTER la D.M. n°4 aux Budgets 2019 suivante :

Article	Fonction	Libellé	Montant	Article	Fonction	Libellé	Montant
		Dépenses				**Recettes**	
Budget Principal							
Section de fonctionnement							
739211	01	Attribut° de comp°	69 135,61	73211	01	Attribut° de comp°	- 16 378,51
021	01	Dépenses imprévues	- 85 431,49	7788	01	Prod. exceptionnels divers	82,63
023	4132	Vir. à la sect° d'invest.	16 295,88	722	4132	Travaux en régie	16 295,88
			0				0
Section d'investissement							
				10222	01	FCTVA	- 2 219,15
				13246	01	Attribut° de comp°	2 219,15
2181	4132	Inst° gén, aménag. divers	16 295,88	021	4132	Vir. de la sect° de fonct.	16 295,88
			16 295,88				16 295,88

Compte-rendu par le Président des attributions exercées par délégation du Conseil

Signature de marchés

Vu la délibération n°9C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 donnant délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Le Président rend compte au Conseil de la signature :

- le 02/10/19, d'un marché de maitrise d'œuvre portant sur les travaux d'aménagement de la rue Hoeffel à Schalkendorf avec le Cabinet GRAFF KIEHL Géomètres Experts Associés sis 4 boulevard de la Dordogne à 67000 Strasbourg pour un montant forfaitaire de 8 800 € HT représentant un taux de rémunération de 4 % sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 220 000 € HT (voir délibération n°5C de ce jour)

- le 02/10/19, de deux marchés avec ACE BTP INGENEERY, sis 14 rue de la poterie à 74960 Cran Gevrier, portant sur des missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour les travaux de voirie à Obermodern (1 088,50 € HT) et à Weiterswiller (886,50 € HT)

- de marchés de travaux d'aménagement intérieur de la billetterie et de la cafétéria du Château de Lichtenberg :
  - Lot n°1 (Serrurerie) : marché d'un montant HT de 113 200,00 € signé le 08/10/19 avec WILLEM METALLERIE, sise 2 rue de la mairie à 67110 Gumbrechtshoffen
  - Lot n°2 (Electricité) : marché d'un montant HT de 12 945,88 € signé le 08/10/19 avec SOVEC, sise 9 rue d'Uttwiller à 67330 Bouxwiller
  - Lot n°5 (Menuiserie intérieure) : marché d'un montant HT de 136 936,00 € signé le 15/10/19 avec ESPRIT INTERIEUR, sise 70 rue de la République à 67110 Niederbronn-les-Bains
  - Lot n°6 (Peinture/Revêtement de sol souple) : marché d'un montant HT de 5 119,21 € signé le 16/10/19 avec SOC EXPL ENT DE PEINTURE KOEHL, sise 3 rue du lavoir à 67350 Mulhausen

Le secrétaire de séance,

Le Président,